

## - Le pouvoir de contrôle du parlement européen - (10pts)

Le parlement européen mis en place lors du traité de Rome en 1957 est composé de 751 membres élus au suffrage universel direct dans chaque États membres (France 12). Cette institution démocratique est chargée d'élire le médiateur Européen dont la fonction est de garantir la bonne administration au sein de l'UE (parox de néoméisme). Elle intervient dans l'élection des membres de la commission avec le conseil européen. Son pouvoir de contrôle s'étend également au acte de motions de censure de la commission, la nation adoptée la commission responsable devant le parlement doit donner la démission de tout la commission. Elle reçoit de la part de la cour des comptes, le bilan financier récapitulant les dépenses et les recettes dans d'applications de politiques publiques de institutions. En cela, elle veille à la bonne gestion de comptes de l'UE. Depuis le Traité de Nice (2001) elle se fait régulièrement avec le conseil de l'UE dans de nombreux domaines de plus en plus large. Avec le Traité Rome II (2004) refusé par cause de déficit démocratique en particulier sur les questions économiques et sociales, le traité de Lisbonne (2009) clarifie le pouvoir de coordination sur ces sujets.